

LES AIDES AUX ÉTUDES DE VOS ENFANTS

Dans le cadre de son action sociale, Malakoff Médéric met en place, chaque année, à l'attention de ses cotisants, des dispositifs d'aides aux études supérieures pour leurs enfants.

Les cotisants aux régimes de retraites complémentaires du groupe Malakoff Médéric

CAPIIMMEC,
CIPC-R et sa section VRP Omnirep,
CIPS et ses sections Economie Sociale, Habillement,
Édition et VRP Omnirep,
IREC

peuvent bénéficier d'une aide aux études lorsque leurs enfants à charge effectuent des études supérieures ou techniques supérieures.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les études doivent se dérouler dans un établissement public ou privé bénéficiant de l'agrément ministériel ouvrant droit au régime de la Sécurité sociale étudiante.

Bourses d'études

L'attribution des bourses est soumise à des conditions :

- d'âge (étudiant de moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2010),
- de ressources de la famille,
- de la composition de la famille (parts fiscales).

Prêts

L'attribution d'un prêt (un par famille) est soumise à des conditions :

- d'âge (étudiant de moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2010),
- le montant du prêt sollicité doit être en rapport avec le montant des frais liés aux études et au niveau d'endettement de la famille.



Les dossiers de bourse d'études doivent être impérativement saisis sur le site internet

www.malakoffmederic.com

du 15 septembre au 15 décembre 2010.

La saisie se fait pour chaque enfant.

Les justificatifs doivent être envoyés ensemble accompagnés du numéro de dossier qui a été attribué.